



COMMUNE DE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES
Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n° 2026-25
Séance du 17 AVRIL 2026

**OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**

Date de la convocation : Le 13 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : Le 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à dix-neuf heures et zéro minute, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, THÉRON-CHET Marie-Christine.

Nombre de conseillers présents : **14**

BETRIU Jacques, CANDAU Morgan, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUIPET Christian, MAS Marjorie, NORVEZ Marie-Christine, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusé ayant donné procuration : **01**

NÉDELLEC Gwenaëlle donne procuration à FOURNIER Jean-Pierre,

Absents : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : 14

Pouvoir : 01

Votants : 15

Monsieur CANDAU Morgan a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-23 du code général des collectivités territoriales, une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit être mise en place pour examiner et évaluer les transferts de compétences et charges entre la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en l'occurrence le Grand Narbonne.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, le conseil municipal désigne parmi ses membres un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre collectivité au sein de l'EPCI.

Au vu des motifs susmentionnés, Madame le Maire invite Mesdames et Messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Il est proposé au conseil municipal de :

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 27 janvier 2003, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Considérant la nécessité de constituer cette commission afin d'assurer un suivi précis et transparent des transferts de charges, ainsi que de préparer les avis et rapports demandés par l'EPCI,

DESIGNER comme suit, les membre de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) :

- Mme Marie-Christine THÉRON-CHET, membre titulaire.
- M. David COMBES, membre suppléant.

PRECISER que la présente désignation prend effet immédiatement et restera valable pour toute la durée de mandat de la commission, sauf renouvellement ou modification décidée par le conseil municipal.

AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DONNER tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

15 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE

DE DESIGNER comme suit, les membre de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) :

- Mme Marie-Christine THÉRON-CHET, membre titulaire.
- M. David COMBES, membre suppléant.

DE PRECISER que la présente désignation prend effet immédiatement et restera valable pour toute la durée de mandat de la commission, sauf renouvellement ou modification décidée par le conseil municipal.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE DONNER tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Le 17 avril 2026,

Affichée le : 30/04/26

Publiée le : 30/04/26

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance

CANDAU Morgan



Le Maire,

THÉRON-CHET Marie-Christine

